

PARTIE III - Droit et Justice des mineurs ?

A - Les droits des mineurs.

Jusqu'à sa majorité, 18 ans, un mineur est sous l'autorité de ses parents ou de son tuteur, qui doivent le protéger et l'éduquer.

Il ne peut accomplir lui-même certains actes : voter aux élections, quitter le domicile familial, se déplacer librement sans l'autorisation de ses parents, passer un contrat (location, crédit...).

Ce sont alors les représentants légaux du mineur (parents, tuteurs) qui le représentent dans tous les actes de la vie civile. Mais à mesure que le jeune grandit, sa capacité de discernement lui permet d'accéder aux actes de la vie courante (acheter des vêtements...) et d'exposer son point de vue. Les droits des mineurs sont officiellement reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), émise par l'ONU en 1989 dont 197 pays sont aujourd'hui signataires, s'engageant à l'intégrer à leur législation nationale.

Exercice 1 : Les droits s'exerçant avant 18 ans

Compétence : S'informer dans le domaine numérique

Rends-toi sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21829>

Utilise les informations recueillies pour compléter le tableau ci-dessous avec une information par case (si possible). Uniquement des droits s'exerçant SEUL

S1

Droits s'exerçant seuls avant 18 ans	A tout âge	13 ans et +	16 ans et + (ou 15 ans et + à préciser)
Identité et famille			
Droit et justice			
Scolarité			
Loisirs			
Formation et travail			
Transport			
Sexualité			

B - La justice des mineurs.

Depuis 1945, les mineurs bénéficient d'une justice spéciale.

- dans le domaine pénal, elle sanctionne ceux qui ont commis des actes de délinquance (vol, racket, vandalisme, ...)
- dans le domaine civil, elle protège les enfants en danger (violence, abus sexuels, cruauté, négligences lourdes, ...)

S2

Dans le domaine pénal, selon la gravité, le juge des enfants décide de sanctions éducatives ou de peines. Pour les peines s'applique l'excuse de minorité : elle réduit la peine de moitié par rapport à celle pour un adulte. La responsabilité pénale est établie par la loi à 13 ans. Les audiences se déroulent à huis-clos.

Séance 3 : Exercice sur la justice des mineurs

Séance 4 : Exercice sur le harcèlement scolaire, la justice et moi